

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA TRAVAILLANT POUR AIR CANADA

LE RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES AIR CANADA / AIMTA: LES RESTRICTIONS DU BSIF SUR LE TRANSFERT DE LA VALEUR ACTUALISÉE

Chers confrères, Chères consœurs,

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) impose, depuis 2003, des restrictions sur le transfert de la valeur actualisée (paiements forfaitaires) de tous les régimes de retraite d'Air Canada. Ces limites ont été modifiées plusieurs fois au cours des 11 dernières années, plus particulièrement en 2009 et en 2012.

En vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension, le membre d'un régime de retraite sous règlementation fédérale cessant de participer au régime lorsque celui-ci est sous-capitalisé ne peut recevoir qu'une partie de ses prestations en tant que valeur actualisée (montant forfaitaire) correspondant au coefficient de capitalisation du régime à la date de cessation. Il est admissible à recevoir le solde retenu de ses prestations de retraite avec intérêts cinq ans après la date de cessation ou lorsque le régime devient pleinement capitalisé, selon la première éventualité.

En 2009 et en 2012, le BSIF avait imposé des restrictions sur le montant qu'un membre pouvait transférer du régime de retraite d'Air Canada lorsque ce montant dépassait les déficits de solvabilité du régime à la date de transfert. En 2012, le montant que pouvaient transférer les membres de l'AIMTA travaillant pour Air Canada (y compris ceux provenant de Canadien international) ne devait pas excéder 63,9 % de la valeur totale de leur pension, et le pourcentage restant de 36,1 % était retenu. La restriction imposée en 2012 était toujours en vigueur en 2014.

Plusieurs membres m'ont contacté à propos des dates de paiement des sommes retenues et je m'étais engagé à publier un bulletin à ce sujet dès que j'en saurais davantage sur la date à laquelle ils pouvaient s'attendre à recevoir la pleine valeur des sommes retenues. Comme la plupart d'entre vous le savent maintenant, les résultats financiers au 1er janvier 2014 des régimes de retraite d'Air Canada vérifiés par des actuaires indiquaient que les deux régimes de retraite Air Canada/AIMTA étaient maintenant pleinement capitalisés.

Comme ces résultats ont été acceptés par le BSIF, j'ai le plaisir d'informer nos membres qu'Air Canada a recu un avis du BSIF le 30 septembre dernier l'informant que les restrictions de 2012 sur le paiement des transferts de valeur actualisée seraient levées le 1^{er} octobre 2014. La compagnie a reçu l'autorisation de procéder aux transferts à compter de cette date, selon les directives générales de la Loi sur les normes de prestation de pension.

En d'autres mots, les membres ayant cessé de participer au régime de retraite le 1^{er} octobre 2014 ou après cette date recevront le plein montant de la valeur de leur pension à la date de cessation.

.../2

- Tel/Tél.: 905-671-3192 (Toll free/Sans frais: 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais: 1-866-298-0369) (Toll free/Sans frais: 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais: 1-888-310-1688) Vancouver - Tel/Tél.: 604-448-0721

Montréal - Tel/Tél.: 514-336-3031 (Toll free/Sans frais: 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais: 1-866-800-3039)

De plus, étant donné que les régimes de retraite de l'AIMTA sont maintenant pleinement capitalisés au 1^{er} janvier 2014, Air Canada peut maintenant procéder au versement des montants retenus à tous les membres ayant cessé leur emploi et dont une partie de leurs prestations était retenue en raison des restrictions sur le transfert de la valeur actualisée imposées par le BSIF en 2009 et en 2012.

Compte tenu du nombre élevé de membres concernés par cette situation, Air Canada a déjà commencé le processus de paiement complet et définitif, qui se déroulera par groupe au cours des deux prochains mois. Tous les membres visés de l'AIMTA seront contactés par Aon Hewitt d'ici le 31 décembre 2014 dans le but de vérifier leur adresse et leurs détails bancaires. La compagnie procédera au transfert des montants non réglés lorsqu'elle aura vérifié l'exactitude des informations dans le dossier de chaque membre.

Si vous faites partie de ces membres dont une partie des prestations de retraite a été retenue en vertu des restrictions imposées par le BSIF sur le transfert de la valeur actualisée, mais qu'au 31 décembre vous n'avez pas été contacté par Aon Hewitt de la part d'Air Canada, veuillez contacter Aon Hewitt à compter de la première semaine de janvier 2015 au <u>1 855 855-0785, option 2</u> (régimes de retraite à prestations déterminées d'Air Canada).

Respectueusement soumis,

Christopher Hiscock

Président

Comité du régime de retraite Air Canada / AIMTA



BULLETIN N° 038 - PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2014 VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER